

**ARRETE N° 2022-28-02
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HOMOLOGATION
DU CIRCUIT DE MOTO-CROSS DE LA VESGRE
SUR LA COMMUNE DE ROUVRES**

Chartres, le 01 AVR. 2022

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L 131-16, R 331-19, R 331-35 à R 331-44 et A 331-21 ;
 - Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 571-6, L 414-4 et R 414-19 ;
 - Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R 1334-32 et suivants ;
 - Vu le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 du ministère de l'Intérieur portant simplification de la Police des Manifestations Sportives ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;
 - Vu les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de motocyclisme, fédération sportive délégataire du ministère chargé des sports ;
 - Vu la demande présentée par le Moto Club de la Vesgre représentée par son président, M. Steve CAUPAIN qui sollicite le renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross sur la commune de ROUVRES ;
 - Vu l'avis émis par M. le Sous-Préfet de DREUX ;
 - Vu l'avis émis par Mme le Maire de ROUVRES ;
 - Vu l'avis émis par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir ;
 - Vu l'avis émis par Madame la Directrice d'Académie, Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
 - Vu l'avis émis par M. le Directeur du Conseil Départemental, Service Exploitation de la Route ;
 - Vu l'avis émis par M. le délégué de la Fédération Française de Motocyclisme ;
 - Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 29 mars 2022 ;
- Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Durée de l'homologation et véhicules terrestres à moteur autorisés

Le circuit de moto-cross de la Vesgre et le circuit éducatif attenants situés sur la commune de ROUVRES, au lieu-dit « La ferme aux moines », entre la RD 303 et la RD 115.2, sont homologués pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté pour une utilisation limitée aux motos de cross pour les entraînements et les manifestations, sous réserve du respect des règles techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Motocyclisme et de la mise en place effective des mesures de sécurité.

Le Moto Club de la Vesgre doit pouvoir justifier de l'existence d'un contrat d'assurance établi selon les dispositions énoncées dans l'article L 321- 1 du Code du Sport.

Le plan des circuits est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des circuits

Le circuit de motocross de la Vesgre présente les caractéristiques suivantes :

- revêtement : terre
- longueur : 1520 m
- largeur : minimum 6 m

Le circuit éducatif présente les caractéristiques suivantes :

- revêtement : terre
- longueur : 400 m
- largeur : 6 m.

Pendant la durée de l'homologation, le gestionnaire du circuit est tenu de maintenir en état les pistes et ses dégagements.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des circuits

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément sur la piste principale n'excèdera pas 40 pour les compétitions. Ce nombre est porté à 47 pour les entraînements.

En ce qui concerne le circuit éducatif, le nombre est fixé à 20 pilotes maximum. Ce circuit sera réservé aux pilotes dont la limite d'âge ne devra pas dépasser 14 ans.

Compte tenu de la menace et du risque d'insécurité qui pèsent sur l'ensemble du territoire national, l'exploitant doit limiter l'accès au circuit aux utilisateurs de la piste, et aux personnes en charge de leur encadrement. Il est garant de la sécurité des personnes présentes sur le site.

A l'exclusion des quads et des side-cars, le circuit de motocross est ouvert aux motos dont la cylindrée ne doit pas dépasser 450 cm³.

Pour le circuit éducatif, la cylindrée maximale des motos est fixée à 85 cm³.

ARTICLE 4 : Prescriptions en matière de tranquillité publique et de protection de l'environnement

L'exploitant précise, par un règlement intérieur transmis annuellement à la Préfecture, les conditions générales et particulières d'utilisation du circuit et notamment les niveaux de bruit maxima admis pour chaque catégorie de cylindrées.

L'exploitant contrôle régulièrement les émissions sonores des motos et interdit l'accès à la piste aux motos dont le bruit dépasse les normes fixées par la fédération sportive délégataire.

Une attention particulière doit être portée sur la récupération des carburants et huile des moteurs afin de préserver l'environnement.

ARTICLE 5 : Prescriptions liées au risque incendie

Pendant les périodes d'utilisation du circuit, l'exploitant veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :

Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition des personnes présentes sur et autour du circuit soit à minima, 4 extincteurs de nature et de capacités appropriées aux risques à défendre situés de chaque côté du circuit.

La voie d'accès doit toujours être maintenue libre et carrossable afin de permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours qui doivent pouvoir intervenir rapidement sur l'ensemble du circuit.

ARTICLE 6 : prescriptions liées au risque d'accident

Pendant les périodes d'utilisation du circuit, aucune personne en dehors des éducateurs ne devra se trouver à l'intérieur du circuit sur ou entre les différentes pistes. Les emplacements réservés aux personnes qui ne pratiquent pas l'activité devront être éloignés des zones à risque.

En tout point du circuit, les services de secours devront pouvoir être alertés au moyen d'un téléphone portable. Les consignes d'alerte et les numéros d'urgence des services de secours (médecin, SAMU, pompiers) devront être affichés et visibles.

ARTICLE 7 : Accès au circuit

L'accès au circuit se fait par la RD 933 entre Oulins et Houdan.

Le site sera ouvert aux pratiquants selon le règlement mis en place par l'exploitant.

Les horaires d'ouverture aux stages, essais, démonstrations et entraînements sont fixés dans le règlement intérieur affiché à l'entrée du circuit.

ARTICLE 8 : Conditions de la délivrance de l'homologation

Toute modification apportée au circuit doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation.

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être suspendue ou retirée avant l'expiration de la période de quatre ans, si le tracé du circuit n'est plus strictement identique au plan annexé au présent arrêté ou si son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 9 :

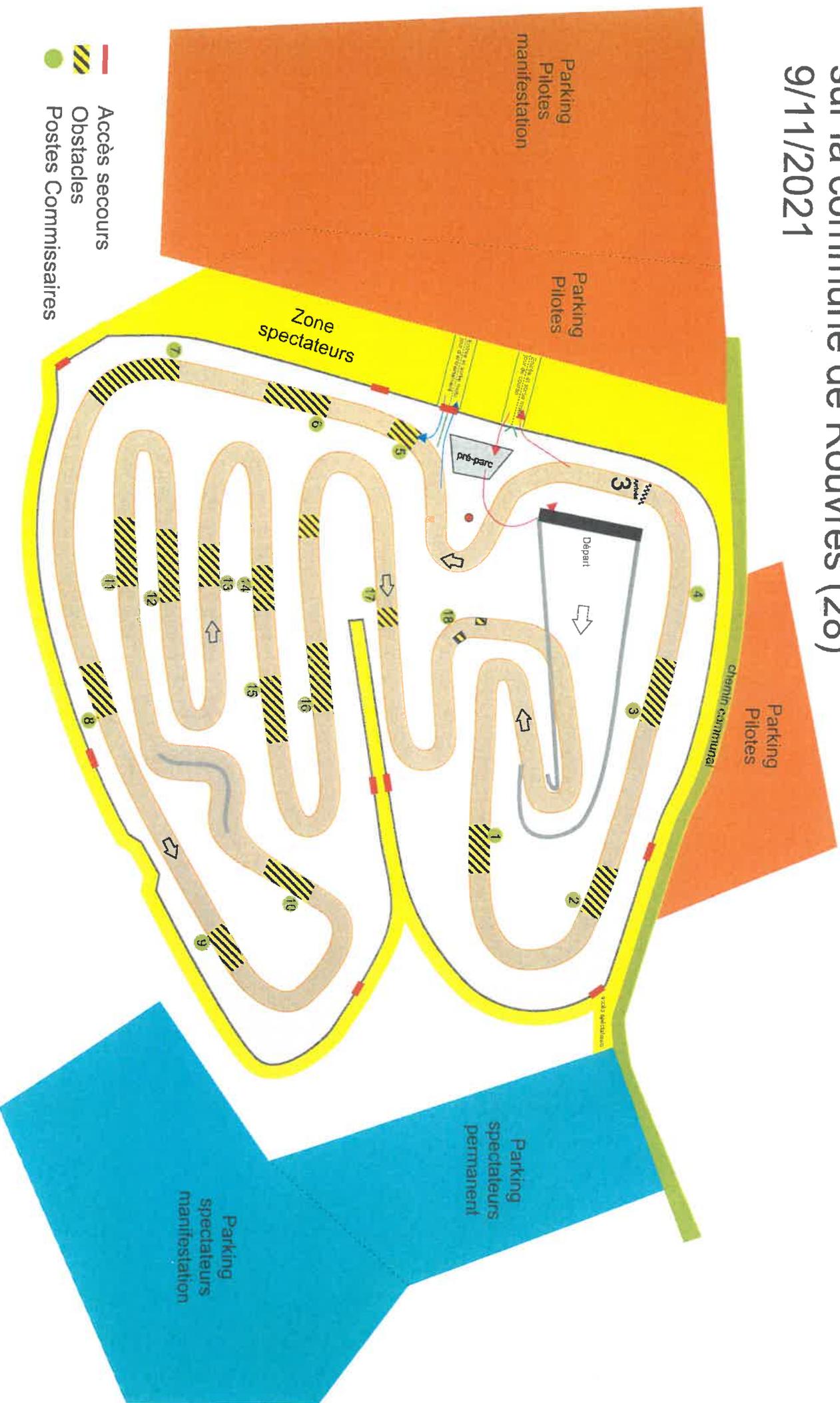
M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de DREUX, Mme le Maire de ROUVRES, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Mme la Directrice d'Académie et M. le Délégué Départemental de la Fédération Française de Motocyclisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Steve CAUPAIN, Président du Moto Club de la Vesgre.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Yannis BOUZAR

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Circuit du Moto-Club de la Vesgre sur la commune de Rouvres (28) 9/11/2021



Circuit PiteBike (Circuit Educatif)
du Moto-Club de la Vesgre
sur la commune de Rouvres (28)
2022

Annexe 1 bis

